



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°324/2025

OBJET : Travaux d'assainissement avenue Charles de Gaulle, selon les phasages du 16 octobre 2025 au 10 juillet 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le __ octobre 2025,

Considérant la demande de la société Emulithe sise 20 rue des Malines, 91090 Lisses, en date du 30 septembre 2025, pour la requalification de l'avenue Charles de Gaulle (aménagement et réfection),

Considérant la nature et la durée des travaux, il y a lieu de fermer le Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR), d'aménager la circulation, selon les phases, la sécurité des piétons et d'installer une base de vie

ARRÊTE

Article 1 :

- **Phase 1** : du 16 octobre au 3 décembre 2025, côté pair du n°74 avenue Charles de Gaulle à l'intersection avenue de la Paix

Fermeture du PSGR dans le sens Morangis/Paray-Vieille-Poste. La circulation sera à double sens avec accès aux entrées charretières maintenus. L'accès au poubelles enterrées sera maintenu ainsi que l'accès piéton aux résidences. Les travaux s'effectueront en demi-chaussée ainsi que sur le trottoir.

- **Phase 2** : du 4 décembre 2025 au 6 février 2026, côté pair avenue de la Paix jusqu'au 202 avenue Charles de Gaulle

Démolition préalable de l'ilot près du rond-point. L'arrêt de bus sera avancé de 60 mètres linéaires pour être hors balisage. La circulation sera à double sens avec accès aux entrées charretières maintenus. L'accès au chantier de construction à déterminer avant la fin de la phase 2. Les travaux s'effectueront en demi-chaussée ainsi que sur le trottoir.

- **Phase 3** : du 9 février au 13 mars 2026, côté impair, du 65 au 77 avenue Charles de Gaulle
- La circulation se fera sur une voie et sera régulée par feux tricolores. L'accès aux entrées charretières maintenus. Les travaux s'effectueront en demi-chaussée ainsi que sur le trottoir.

- **Phase 4** : du 16 mars au 10 avril 2026, du 77 au 85 avenue Charles de Gaulle (intersection avenue des Froides Bouillies

La circulation se fera sur une voie et sera régulée par feux tricolores. L'accès aux entrées charretières maintenus. Les travaux s'effectueront en demi-chaussée ainsi que sur le trottoir.

- **Phase 5** : du 13 avril au 5 juin 2026, côté impair, du 87 avenue Charles de Gaulle au rond-point des Froides Bouillies

Travaux d'affaissement au carrefour des Froides Bouillies/avenue Charles de Gaulle précédemment réalisés lors des phases précédentes.

La circulation se fera en sens unique dans le sens Morangis/Paray-Vieille-Poste. Une déviation sera mise en place par les soins de la société, par l'avenue des Froides Bouillies dans le sens Paray-Vieille-Poste/Morangis. L'arrêt de bus sera déplacé à sa place définitive du nouveau projet. L'accès aux entrées charretières maintenus. Un balisage piéton sera réalisé au niveau du rond-point. Les travaux s'effectueront en demi-chaussée ainsi que sur le trottoir.

- **Phase 6** : du 8 au 26 juin 2026, du n°204 avenue Charles de Gaulle à l'allée des Meuniers
La circulation sera à double sens de part et d'autre de l'avenue Charles de Gaulle. Les travaux s'effectueront en demi-chaussée ainsi que sur le trottoir.

- **Phase 7** : du 29 juin au 10 juillet 2026
Marquage et installation du mobilier urbain sur toute l'avenue à l'avancée du chantier. Mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores. Les travaux s'effectueront en demi-chaussée ainsi que sur le trottoir.

Article 2 : La société Emulithe interviendra sur une tranche horaire de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi.

Article 3 : La société Emulithe sera autorisée à fermer l'accès du PSGR à l'avancée des travaux et suivant ses besoins et sa sécurité. Une signalisation conforme aux préconisations du Conseil Départemental de l'Essonne, sera mise en place.

Article 4 : La société Emulithe s'engage à laisser la zone des travaux propre.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité, des traversées piétonnes obligatoires seront mises en place de part et d'autre des balisages, selon les phases.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier et selon les phases.

Article 7 : Les bornes pompiers 48 et 71 resteront accessibles pour puisage. En cas de dégradation par la société Emulithe, elle devra immédiatement prévenir RESO et la ville de Morangis. La ville pourra lui demander le remplacement.

Article 8 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 9 : Une base de vie en lien avec le chantier sera installée sur une partie du parking Claude Bigot et occupera une surface de 510 m². Pour se faire, le portique, côté rue Claude Bigot sera déplacé en retrait d'environ 20 mètres. La société Emulithe s'engage à garder le lieu dans un état de propreté. Après le retrait de sa base de vie, la société Emulithe devra prévoir une remise en état si nécessaire.

Article 10 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 12 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 14 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.